



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2015

**Objet : TAXE D'HABITATION - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
Présents : 27  
Absents : 2  
Votants : 28

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mme. BOUCHAUD  
M. GLOECKLE (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Il est rappelé que les logements vacants d'une commune peuvent être assujettis, sous certaines conditions, à la taxe d'habitation, sous réserve que la commune ne soit pas sur un territoire soumis à la taxe sur les logements vacants.

Madame l'adjointe chargée des finances explique les conditions d'assujettissement et les critères d'appréciation de la vacance.

Elle précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre), décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 05 octobre 2015  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.